



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



BUDGET VILLE

SOMMAIRE



PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

- A- Un ralentissement de l'économie mondiale, plus fort que prévu**
- B- La reprise s'est essouffée sur le territoire**

PARTIE II – LES ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES

- A- Le Projet de Loi de Finance 2023**
- B- Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027**

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA VILLE DE MONTGERON

I – EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- A- Les ressources de fonctionnement de la Ville de Montgeron protégées malgré le contexte de crise**
 - 1. Vue d'ensemble
 - 2. Evolution des contributions directes et la fiscalité indirecte
 - 3. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune
 - 4. Evolution des autres recettes perçues par la commune
- B- L'obligation d'une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement de la Ville face à une inflation nationale**
 - 1. Vue d'ensemble
 - 2. Les grands projets de service public
 - 3. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs
- C- La Ville de Montgeron affiche un autofinancement satisfaisant**

II – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET L'ENDETTEMENT

- A- Programme d'investissement**
- B- Endettement et durée de désendettement**
 - 1. L'endettement
 - 2. La capacité de désendettement

CONCLUSION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'année 2022 ne s'est véritablement pas déroulée comme escompté tant le rebond économique envisagé fin d'année 2021 a été stoppé par la guerre en Ukraine et l'inflation galopante accentuée par la crise énergétique.

Nous faisons donc face depuis trois ans à d'incroyables incertitudes et aléas et cette fin d'année ne déroge pas à cette réalité. La construction budgétaire 2023 des collectivités est rendue fastidieuse et empreint de tant de précautions ou d'avancés modestes de la part du gouvernement.

Les coûts liés à l'énergie ont plus que doublé en 2022, les entreprises ou prestataires connaissent des retards de réalisation importants et leurs coûts ont parfois grimpé de près de 30%, remettant en question ou réinterrogeant le calendrier de nos projets locaux.

En outre, l'élection présidentielle 2022 a reconduit Emmanuel Macron à la Présidence de la République quand les élections législatives de juin dernier n'ont laissé aucune place à une majorité absolue du Gouvernement rendant incertains les projets de réforme nécessaires à la France.

Dans ce contexte, la Loi de Finances 2023 a été adoptée en octobre par le recours de l'article 49.3 de la Constitution. Par ailleurs la loi de finances rectificative donne peu de lisibilité sur les compensations ouvertes aux collectivités pour faire face à leurs dépenses d'énergie ainsi qu'à la revalorisation du point d'indice de la Fonction publique, nonobstant la nécessité de revaloriser les fonctionnaires du service public.

Par ailleurs, le budget 2023 traduira les flux relatifs à la restitution, par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), de la compétence « propreté urbaine ». Il s'agira ainsi de financer les dépenses correspondantes au chapitre des charges à caractère général (011) par la baisse de l'attribution de compensation due à la CAVYVS.

Enfin, le budget 2023 de la Ville de Montgeron sera présenté selon la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, dont le règlement budgétaire et comptable est soumis au vote du Conseil municipal du 21 novembre 2022.

C'est dans ce cadre que le débat d'orientation budgétaire 2023 de la Ville de Montgeron se tient le 21 novembre 2022 et dans la perspective d'un vote de son Budget primitif 2023 (sans reprise des résultats antérieurs) le 12 décembre 2022.

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A- Un ralentissement de l'économie mondiale, plus fort que prévu

L'économie mondiale paie au prix fort la guerre en Ukraine.

Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations à la COVID-19 dans le monde, la croissance mondiale devrait rester atone au second semestre 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2.2 %. La guerre vient ralentir la croissance et ajoute aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'énergie et de l'alimentation.

L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation.

Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également sentir dans la zone euro.

La situation tendue sur le marché du travail – avec des taux de chômage atteignant ou approchant leurs plus bas niveaux historiques depuis 20 ans – dope les salaires et contribue à atténuer la perte de pouvoir d'achat et de croissance. Cela étant, elle contribue également à la généralisation de l'inflation.

Compte tenu du retournement du cycle économique mondial et des effets de plus en plus tangibles du resserrement de la politique monétaire opéré par la plupart des grandes banques centrales, l'inflation globale devrait culminer ce trimestre dans la plupart des grandes économies avant de refluer au dernier trimestre de 2022 et tout au long de 2023 dans la majorité des pays du G20. Pour autant, l'inflation annuelle, presque partout, restera nettement supérieure aux objectifs des banques centrales en 2023.

Les stocks de gaz de l'Union européenne ont été portés à près de 90 % des capacités de stockage maximal. Cela étant, si l'Union européenne n'arrive pas à réduire sa consommation, ces stocks pourraient, même à ce niveau, s'avérer insuffisants pour garantir la demande, si celle-ci devient plus forte sous l'effet d'un hiver rigoureux.

Faute d'une diversification suffisante des approvisionnements et d'une réduction ordonnée de la demande, les pénuries provoquent une flambée des prix mondiaux de l'énergie, aggravent la situation financière et pourraient imposer aux entreprises une réduction de leur consommation de gaz.

B- La reprise s'est essouffée sur le territoire

L'économie française avait amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de +6.8% en 2021).

Début 2022, le déclenchement de la guerre a renforcé le renchérissement des prix des matières premières du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2^{ème} trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2^{ème} trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire.

En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne retrouvant voire dépassant son niveau de 2019, et les investissements affichant un niveau quasiment similaire. Les conditions étaient réunies pour une prise en compte des enjeux de la transition écologique.

Cependant, la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire.

Malgré un dynamisme des recettes fiscales, l'absorption de la hausse des prix dans un contexte de baisse d'épargne se fera au détriment de projets.

PARTIE II – LES ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES

A- Le Projet de Loi de Finance 2023

Le PLF prévoit la suppression totale de la CVAE dans un objectif de soutien de l'activité économique.

Cette perte de recettes sera compensée dès le 1er janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de la TVA. Ce schéma de compensation est qualifié de pérenne et dynamique. Il sera calculé sur la moyenne de la CVAE 2020-2022. Un amendement a été déposé pour inclure 2023 dans le panier de ressources pour une moyenne plus favorable.

Le gouvernement a annoncé une augmentation de 310 millions d'euros de la DGF. Son évolution liée à la croissance démographique sera financée par l'écrêtement. Les 310 millions d'euros supplémentaires financeront seulement les dotations de péréquation, sans passer par les variables d'ajustements et l'écrêtement de la Dotation forfaitaire.

En outre, des dotations d'investissement supplémentaires sont abondés par le surplus de produit de la CVAE et complètent la création d'un fonds vert dans le cadre de la transition écologique. Les aides exceptionnelles sont multipliées par cinq pour atteindre 10 M€.

Par ailleurs, un dispositif renommé « Amortisseur électricité » a été annoncé par le gouvernement avec un soutien aux collectivités de 2.5 milliards d'euros en 2023 pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie.

Dans les contrats déjà signés comme dans ceux qui le seront d'ici la fin de l'année, l'amortisseur prendra en charge 50% des surcoûts au-delà d'un prix de référence défini à 325€/MWh.

Ce dispositif « universel » implique une facturation directe à l'Etat par les fournisseurs d'énergie de la partie compensée.

Dans la version finale du PLF 2023 sortie de l'Assemblée nationale après le déclenchement de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, 1,5 milliards d'euros ont été provisionnés pour les collectivités dont le gouvernement a confirmé le maintien.

Enfin, le dispositif de compensation du bloc communal inscrit trois critères cumulatifs pour être éligible aux mesures de soutien budgétaire :

- Une épargne brute au 31 décembre 2021 représentant moins de 22% des recettes de fonctionnement réelles ;
- Un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique ;
- Une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement ». Le montant de la dotation correspondra à « 50 % de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement ;

Pour les communes éligibles, l'Etat versera une compensation égale à la somme de :

- 70% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité et de produits alimentaires ;
- 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice de 3,5%.

A ce stade, il est difficile de considérer que Montgeron pourra bénéficier de ce dispositif.

B- Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

L'article 23 du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit d'associer les plus grandes collectivités locales à un suivi plus particulier de leurs dépenses de fonctionnement et à leur trajectoire.

Ce nouvel instrument concernera toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) inscrites au budget principal sont supérieures à 40 M€. Ce qui élargit le cercle par rapport aux collectivités ayant été concernées par les « contrats de Cahors » dont le seuil était alors de 60M€, touchant 322 collectivités.

L'objectif de DRF sera évolutif et correspondra à une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point. Un effort est donc demandé afin de limiter la progression des dépenses.

Ce pacte de confiance est organisé au sein de chacune des catégories (bloc communal, départements, régions). Les collectivités ont le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

Si la catégorie dans son ensemble dépasse l'objectif alors chaque collectivité en dépassement sera soumise à un accord de retour à la trajectoire négocié au niveau local et à une limitation à l'accès des dotations d'investissement de l'Etat.

Des contrôles et des pénalités sont prévues par Bercy. « Ces collectivités seront alors, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État. Cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une reprise correspondant à 75% de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100% si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire ».

Avec une DRF inférieure au seuil de 40M€, la Ville de Montgeron n'est pas concernée par ce dispositif gouvernemental de trajectoire de retour à l'équilibre.

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA VILLE DE MONTGERON

I – EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les orientations du budget 2023 qui sont proposées au Conseil Municipal s'inscrivent dans un contexte d'inflation généralisée.

A- Les ressources de fonctionnement de la Ville de Montgeron protégées malgré le contexte de crise

1. Vue d'ensemble

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement de la Commune pour 2023 affichent une hausse de +3,61% par rapport aux crédits budgétés 2022.

Au global, elles représentent une augmentation en valeur de 1 208 164€.

Trois facteurs concourent à cette augmentation sensible des recettes réelles de fonctionnement :

- La revalorisation des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier et décidée par le gouvernement : +7% contre +3.5% en 2022. C'est aussi l'effet de l'inflation.
- L'Attribution de compensation (liée aux transferts de compétence entre la CAVYVS et la Ville) est bénéficiaire pour la commune suite à la prochaine restitution de la compétence « Propreté urbaine »
- La refonte de la grille tarifaire
- La revalorisation de la prestation de service due par la CAF au titre des établissements d'accueil des jeunes enfants et leur fréquentation.

Evolution par chapitre

| Chapitre | Budget Primitif 2021 | Budgété 2021 (BP+BS+DM) | Budget Primitif 2022 | Budgété 2022 (BP+BS+DM) | Projet Budget Primitif 2023 | Evolution 2023/2022 en valeur | Evolution 2022/2023 en % |
|--|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 32 337 025 € | 32 503 458 € | 32 806 507 € | 33 429 330 € | 34 637 494 € | 1 208 164 € | 3,61% |
| 013 - Atténuations de charges | 80 000 € | 80 000 € | 130 000 € | 165 800 € | 80 000 € | - 85 800 € | -51,75% |
| 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses | 2 347 597 € | 2 395 597 € | 2 135 851 € | 2 135 851 € | 2 198 758 € | 62 907 € | 2,95% |
| 73 - Impôts et taxes | 21 730 188 € | 21 730 188 € | 22 880 885 € | 23 350 216 € | 24 496 713 € | 1 146 497 € | 4,91% |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 7 452 740 € | 7 468 740 € | 6 883 271 € | 7 000 963 € | 7 145 523 € | 144 560 € | 2,06% |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 456 500 € | 456 500 € | 456 500 € | 456 500 € | 456 500 € | - € | 0,00% |
| 76 - Produits financiers | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| 77 - Produits exceptionnels | 270 000 € | 372 433 € | 320 000 € | 320 000 € | 260 000 € | - 60 000 € | -18,75% |

2. Evolution des contributions directes et la fiscalité indirecte reçue par la Commune

La fiscalité directe des collectivités se concentre désormais sur le produit de la taxe foncière (TF) puisque la taxe d'habitation (TH) est supprimée définitivement en 2023.

En effet, 80% de la suppression de la TH est intervenue les dernières années ce qui se traduit par un coefficient correcteur quasi figé à près de 5M€.

Aussi, est-il possible d'envisager une recette supplémentaire du produit de la TF de l'ordre de 1 060 K€ du fait de l'inflation et de la revalorisation des valeurs locatives composant la base d'imposition à hauteur de 7%.

Cependant, cet abondement ne sera pas suffisant pour compenser complètement les surcoûts énergétiques depuis le début de l'année 2022 et qui se cumuleront avec les effets en 2023.

En outre, conformément à la délibération de la CAVYVS du 20 juin 2022, la compétence « Propreté urbaine » est restituée aux communes membres. La prochaine CLECT est programmée le 5 décembre prochain afin d'évaluer les charges restituées aux communes. L'attribution de compensation 2021 a été arrêtée à 659 553€ et serait quasi équivalente en 2022. Sur cette base, et selon une estimation des charges de la compétence « Propreté urbaine », l'Attribution de compensation deviendrait de nouveau une recette pour la Ville et ressortirait à environ 200K€.

La Taxe sur la consommation finale d'électricité est quant à elle projetée à la baisse du fait d'une réalisation 2022 estimée pour le moment atone et du plan de sobriété énergétique souhaité par le Gouvernement. Le bouclier tarifaire à destination des particuliers pourrait être contrebalancé par une diminution de la consommation d'énergie par les particuliers mais également par les entreprises, pour lesquelles la compensation souhaitée par le gouvernement n'est pas totalement arrêtée.

Concernant le versement du Fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF), la baisse se poursuit depuis trois ans pour atteindre -100 000€ en 2022 (739K€). Aussi, le montant 2023 est évalué à ce même niveau.

En revanche, les droits de mutation sont évalués légèrement à la hausse par rapport au budget 2022. En effet, la réalisation 2022 devrait être bien au-dessus de la projection de fin d'année dernière. Néanmoins, les tensions sur les taux d'intérêt et les limitations d'octrois de crédit dues au taux d'usure trop bas, devraient peser sur le dynamisme des opérations immobilières. C'est pourquoi, une hausse de 100K€ par rapport au budget 2022 est envisagée.

L'évolution globale du chapitre budgétaire sur les contributions directes et indirectes serait de +4.91%. Le total du chapitre serait porté à près de 24,5M€.

| Nature | Nature (Libellé) | Budget Primitif 2020 | Budget Primitif 2021 | Budget Primitif 2022 | Projet Budget Primitif 2023 | Evolution 2023/2022 en % |
|--------------|---|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------------|
| 73111 | Contributions directes TH, TFB et TFNB | 18 104 677 € | 19 335 654 € | 20 869 331 € | 21 942 216 € | 5,14% |
| 73211 | Attribution de compensation de l'EPCI | 257 744 € | - € | - € | 125 412 € | |
| 73222 | Fonds de solidarité des communes d'Ile de France | 802 585 € | 824 534 € | 810 885 € | 739 085 € | -8,85% |
| 7351 | Taxe sur la consommation finale d'électricité | 380 000 € | 380 000 € | 380 000 € | 300 000 € | -21,05% |
| 7353 | Redevance des mines | - € | - € | - € | - € | |
| 7368 | Taxe locale sur la publicité extérieure | 90 000 € | 90 000 € | 90 000 € | 90 000 € | 0,00% |
| 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pub. foncière | 1 100 000 € | 1 100 000 € | 1 200 000 € | 1 300 000 € | 8,33% |
| TOTAL | | 20 735 006 € | 21 730 188 € | 23 350 216 € | 24 496 713 € | 4,91% |

3. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la Commune

Les dotations et subventions versées par l'Etat représentent la majeure partie des recettes imputées à ce chapitre.

Hors compensations au titre de la taxe d'habitation, cela représente près de 5M€ de recettes annuelles.

Les projections 2023 sont à ce stade limitées aux montants de réalisations 2022 (notifiées au printemps dernier) afin de rester prudent sur nos recettes à venir. Dans ce cadre, elles n'augmentent que de 0.4% par rapport à la prévision du budget primitif 2022.

Concernant la participation du Département de l'Essonne, les recettes perçues dépendent des projets à venir de nos services et équipements publics et des notifications du Département (accord formalisé de financement). C'est la raison pour laquelle, au stade du budget primitif, elle est minimisée.

L'évolution majeure du chapitre budgétaire tient surtout à la prévision à la hausse des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement de nos crèches et multi-accueils. Même si la fréquentation globale des établissements reste atone, la participation de la CAF devrait atteindre un niveau supérieur à celui de 2022. En outre, les travaux de la crèche Langumier et du multi-accueil Les Ecureuils devraient permettre d'optimiser notre fonctionnement et l'occupation quotidienne.

L'évolution globale du chapitre budgétaire sur les dotations et participations serait de +2.35%.

| Nature | Nature (Libellé) | Budget Primitif 2020 | Budget Primitif 2021 | Budget Primitif 2022 | Projet Budget Primitif 2023 | Evolution 2023/2022 en % |
|--------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------------|
| 7411 | Dotation forfaitaire | 3 881 509 € | 3 843 452 € | 3 835 808 € | 3 845 493 € | 0,25% |
| 74123 | Dotation de solidarité urbaine (DSU) | 450 191 € | 518 364 € | 516 286 € | 543 944 € | 5,36% |
| 74127 | Dotation nationale de péréquation (DNP) | 609 414 € | 615 751 € | 608 000 € | 602 926 € | -0,83% |
| 7473 | Départements | 24 000 € | 17 000 € | 13 000 € | 5 000 € | -61,54% |
| 7478 | Subventions de la CAF | 1 634 130 € | 1 616 704 € | 1 508 636 € | 1 627 000 € | 7,85% |
| 74832 | Attribution du fonds départemental de la TP | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 330 000 € | 10,00% |
| 74834 | Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières | 80 000 € | 80 000 € | 178 487 € | 170 000 € | -4,75% |
| 74835 | Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation | 437 364 € | 440 000 € | - € | - € | |
| 7484 | Dotation de recensement | 4 381 € | 4 309 € | 4 381 € | 4 000 € | -8,70% |
| 7485 | Dotation pour les titres sécurisés | 17 160 € | 17 160 € | 17 160 € | 17 160 € | 0,00% |
| TOTAL | | 7 438 149 € | 7 452 740 € | 6 981 758 € | 7 145 523 € | 2,35% |

4. Evolution des autres recettes perçues par la Commune

Le chapitre 70 « produit des services » comporte l'ensemble des recettes facturées aux usagers dans le cadre du service public rendu par les services.

L'évolution principale concerne la refonte de la grille tarifaire décidée en juillet dernier à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour laquelle une plus grande équité dans la répartition par tranches de quotient familial a été établie. Comme cela avait été évoqué lors du Conseil municipal, la hausse prévisionnelle des recettes est estimée à +3%. A ce stade du rapport d'orientation budgétaire 2023, les analyses ne sont pas encore possibles afin d'évaluer plus finement les impacts budgétaires mais également les répartitions retenues. Elles le seront en fin d'année ou début d'année 2023.

Concernant le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », les recettes concernent essentiellement les revenus des logements et locaux de la Ville. Une stabilisation des recettes est attendue. Au global, elles s'élèvent à 456K€.

Enfin, pour les produits dits exceptionnels (chapitre 77), il s'agit principalement des versements entre le CCAS et la Ville pour les mises à dispositions de moyens établies entre les deux budgets. Variables selon les exercices budgétaires, elles sont estimées à près de 260 K€ en 2023.

B- L'obligation d'une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement de la Ville de Montgeron face à une inflation nationale

1. Vue d'ensemble

Les prévisions 2023 des dépenses réelles de fonctionnement font ressortir une augmentation de 7,5% par rapport au budget 2022.

L'inflation (évaluée à +6,2% au niveau national) et les surcoûts énergétiques expliquent une grande part de ces évolutions, sans toutefois disposer, à ce stade, d'une évaluation certaine des impacts sur le budget de la collectivité.

La restitution de la compétence « Propreté urbaine » par la CAVYVS vient également justifier ces augmentations, bien que par ailleurs l'attribution de compensation, en tant que dépense de la commune, disparaît au profit d'une recette de fonctionnement.

Des ré-imputations comptables de dépenses de voirie en section de fonctionnement viennent en outre impacter les dépenses réelles, en contrepartie de moindres dépenses réelles d'investissement.

En matière de masse salariale, les impacts en année pleine de la revalorisation de l'indice de la fonction publique (décidée au 1^{er} juillet dernier) ainsi que de celle du SMIC, accompagnées du renforcement des effectifs du service public contribue à la hausse des dépenses réelles de fonctionnement.

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement devrait se situer à hauteur de 31,1M€.

2. Les grands projets de service public

❖ **Pôle Vie Educative :**

Petite Enfance : Une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de réfléchir à l'optimisation du fonctionnement de chaque équipement petite enfance et d'améliorer la qualité du service d'accueil des tout-petits.

La réflexion à moyen terme s'orienterait vers la mise en place de Maisons de la Petite Enfance sur la Ville.

Cette évolution du service petite enfance permettrait de gagner en lisibilité pour les habitants en s'inscrivant dans une logique de guichet unique réparti sur 2 pôles et assurant d'une part, un maillage de la commune, et d'autre part une optimisation des ressources humaines et des compétences.

La réhabilitation-extension du multi-accueil Jean Paul Langumier a pour objectif de développer l'offre d'accueil en centre-ville afin de répondre à la demande des parents.

Les travaux ont démarré dans le dernier trimestre 2021 et la nouvelle structure fusionnée, « le multi-accueil Les Coccinelles », devrait ouvrir ses portes dans le 1^{er} trimestre 2023.

Enfance - Education : La Ville a souhaité lancer une mission d'accompagnement afin d'élaborer et développer les projets des structures en mode participatif, de décliner les orientations « animation » du service en lien avec le Projet Educatif Communal voté par la collectivité en 2018 et enfin de définir une identité de service.

Dans ce cadre, des optimisations organisationnelles et notamment sur les temps de loisirs seront envisagées afin de renforcer le travail auprès des enfants de 3 à 12 ans et la professionnalisation des équipes.

Un développement du projet éducatif communal vers un projet éducatif de territoire pourrait s'avérer riche tant pour les activités proposées aux enfants et aux familles, pour les équipes que pour la communauté éducative dans son ensemble.

Concernant la cuisine centrale de la ville, plusieurs communes de la CAVYVS et Montgeron ont souhaité étudier la faisabilité d'une régie mutualisée. Cette étude, menée entre 2021 et 2022 n'a pas abouti sur une démarche commune.

Aussi, la Ville poursuit l'analyse de plusieurs options pour maintenir une offre de qualité et répondre aux nouvelles normes de la Loi Egalim.

❖ **Pôle Cohésion sociale :**

Sport : La politique de rénovation des équipements sportifs sera poursuivie avec l'installation de deux terrains de basket 3x3 en accès libre sur le complexe Coubertin ainsi que la rénovation du gymnase du Cossec (toiture, isolation, chauffage moins énergivore).

En parallèle de ces rénovations, la ville accompagne les associations sportives par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 184 000 €, mais aussi par la mise à disposition des installations sportives. Une aide matérielle et logistique est apportée par le service des Sports lors des manifestations organisées sur la ville (courses cyclistes, cyclo-cross, meeting international d'athlétisme, championnats organisés).

Au-delà de ce partenariat avec les associations, la ville mène une politique incitatrice pour la pratique sportive, le bien être, et l'ouverture vers l'autre avec la mise à disposition aux écoles de deux éducateurs sportifs sur l'ensemble de l'année scolaire. L'organisation d'évènements tels que la boucle des lumières dans le cadre de la semaine du handicap, le village sports l'été et l'animation du dimanche par un coach sportif sur la pelouse rend le sport accessible à tous. L'année 2022 a été marquée par l'installation d'un nouvel équipement « Street Workout », une discipline qui rassemble de plus en plus d'adeptes.

Jeunesse : L'activité de la Mission Jeunesse évolue et cible de plus en plus de jeunes. De nouveaux projets émergent pour s'adapter et répondre aux besoins du public jeune (fréquentation en constante augmentation, de 2021 à 2022 : +14% pour l'EAJ et +13.5% pour le PIJ).

A noter que de nombreuses actions et dispositifs portés par le Service Jeunesse bénéficient de participations de nombreux partenaires mobilisés autour des actions Jeunesse.

Ainsi, le service développera des projets en lien avec :

- L'oralité et l'échange : les goûters débats ont pour objectif d'encourager les jeunes à s'exprimer à l'oral et développer leur esprit critique tout en favorisant la réflexion et l'argumentation.
- La création d'une école multisport ADOS : Mise à disposition d'un gymnase sur le temps du mercredi pour étendre l'offre sportive aux jeunes âgés de 11 à 17ans.
- Le développement de la capacité des chantiers jeunes : une demande en constante augmentation, il est proposé 2 chantiers par an en partenariat avec le service des Sports et les services techniques.

Culture et événementiel : L'attractivité de la ville se renforce depuis 2022 avec la réouverture des manifestations et la consolidation de la saison culturelle en lien avec les partenaires et artistes locaux. Pour 2023, la programmation événementielle s'articulera autour des actions emblématiques de la ville telles que la chasse à l'œuf, la fête de la Ville, la fête de la musique, la fête nationale, Halloween et les festivités de Noël. Fort du succès de la fête du printemps 2022, il est envisagé de la reconduire en affinant les actions et animations offertes aux Montgeronnais, petits ou grands.

Par ailleurs, la valorisation des actions de l'EMAP se poursuivra par de nouveaux partenariats avec les autres services municipaux comme la jeunesse pour lequel de nouveaux ateliers pourront être proposés aux jeunes de Montgeron.

Actions sociales : Le Centre Communal d'Action Sociale reste très actif à destination des personnes en difficulté, des séniors, des familles de Montgeron et en particulier dans les quartiers de la Forêt ou de l'Oly au travers des centres sociaux Saint Exupéry et Aimé Cézaire. Les demandes sont multiples et les équipes sont mobilisées pour offrir de nouvelles actions et sorties afin de renforcer le lien social et l'aide à la parentalité. Le programme de réussite éducative est un marqueur fort de nos interventions car il met en lien et coordonne des acteurs pluridisciplinaires au profit d'une réponse adaptée aux problématiques rencontrées par les familles. La Maison de l'Amitié poursuit son développement d'ateliers diversifiés au profit des séniors de la Ville. En 2023, la Ville

souhaite proposer de nouvelles offres au travers notamment d'ateliers numériques pilotés par un médiateur numérique pour lequel l'Etat finance en partie l'intervention.

❖ **Pôle Technique :**

Le plan de sobriété lancé en octobre 2022 marquera fortement les actions du pôle en 2023, notamment par la mise en place ou le renforcement de nombreuses mesures adaptées au sein des bâtiments communaux ou espaces publics afin de réduire les consommations d'énergie en général.

Parmi ces mesures, nous pouvons souligner le renforcement de la campagne de remplacement des ampoules électriques par des Leds (tant dans les bâtiments communaux que pour l'éclairage public), la régulation des installations thermiques afin d'adapter les périodes de chauffage selon les usages des équipements, la modernisation de l'ensemble des convecteurs électriques en les rendant « intelligents » grâce à des capteurs ou sondes individuels.

Dans le Magazine « Mon Mag » de novembre 2022, les Montgeronnais sont invités à participer au choix de la collectivité concernant l'extinction partielle de l'éclairage public pendant la nuit.

Par ailleurs, indépendamment du programme d'investissement des compléments d'enveloppe budgétaire sont prévus afin d'intensifier les interventions au sein des équipements recevant du public, mais également sur les espaces publics.

Comme évoqué précédemment, la Ville assurera de nouveau à partir du 1^{er} janvier 2023 la compétence relative à la propreté urbaine. Le marché public, conclu jusqu'alors par la CAVYVS, prend fin au 31 décembre 2023. Aussi, une nouvelle consultation sera lancée au printemps prochain sur la base du marché actuel mais adapté au gré des besoins ou attentes de la Ville. La propreté urbaine reste une priorité de la municipalité qui doit faire face aussi à une inflation des coûts de prestation. C'est pourquoi, la Ville restera attentive à toute optimisation nécessaire lors du renouvellement de ce marché public.

3. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs

Conformément à la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que les orientations stratégiques sur les différents axes de cette politique des Ressources Humaines sont présentées dans cette partie.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte de cette crise sanitaire depuis 2020 et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

La mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, initiée en 2017 sera poursuivie. Les mobilités internes et le maintien dans l'emploi seront favorisés.

Le volet formation a fortement évolué depuis 2015. C'est un maillon essentiel dans la modernisation de la collectivité. Les évolutions législatives, règlementaires et des métiers impliquent des formations tout au long de la carrière des agents.

Compte tenu du contexte tendu en termes de recrutements (Des métiers en tension de plus en plus nombreux), il est nécessaire d'adapter les compétences à l'évolution des métiers et des missions et de valoriser les parcours professionnels.

Chaque année, les frais de personnel évoluent de manière continue.

❖ **1 Données relatives à la structure des effectifs**

1.1 Evolution des effectifs

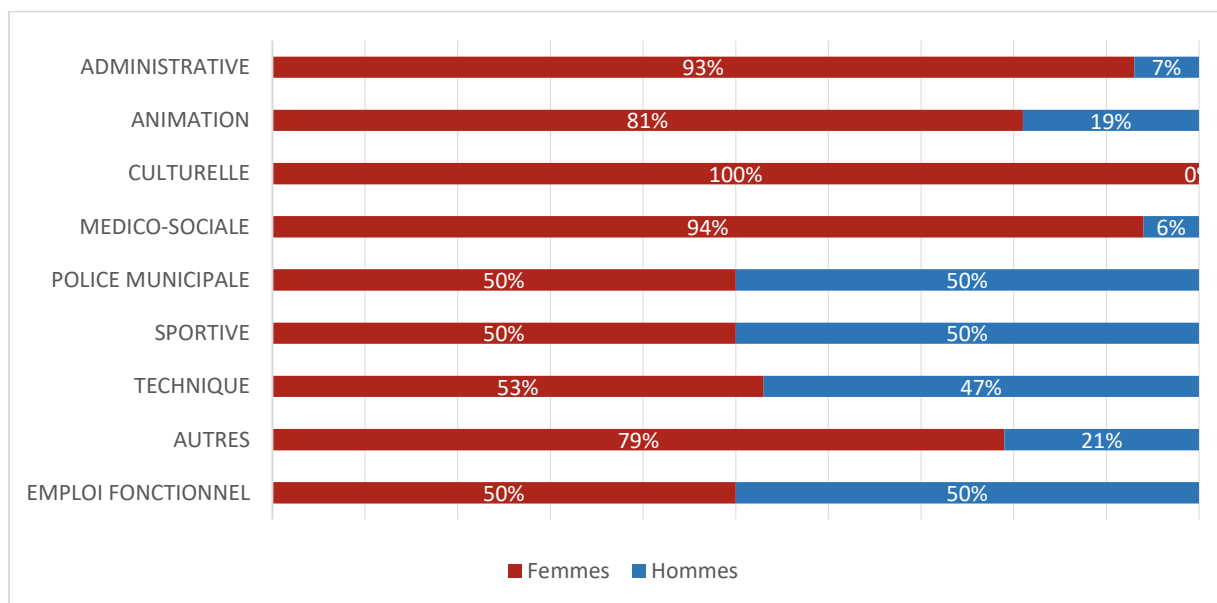
| Evolution des effectifs au 31 décembre | 2020 | 2021 |
|---|-------------|-------------|
| Titulaires, stagiaires | 294 | 293 |
| Contractuels permanents | 119 | 114 |
| Contractuels non permanents (Activités accessoires, apprentis, assistantes maternelles, emplois aidés, emplois de cabinet, renforts) | 104 | 112 |
| Total | 517 | 519 |

8% des agents non permanents sont recrutés comme saisonniers ou occasionnels.

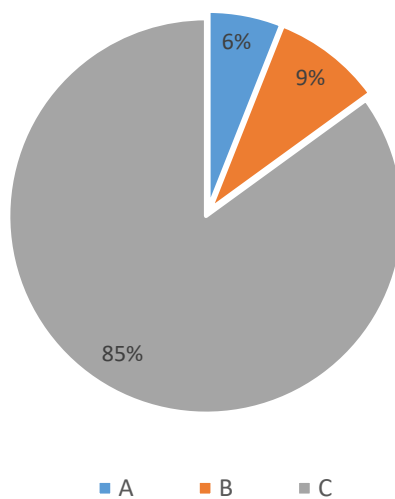
1.2 Rapport effectif/équivalent « Temps plein » (ETP) au 31/12/2021

| Moyenne mensuelle ETP | 2020 | 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Titulaires, stagiaires | 295,12 | 294,65 |
| Contractuels permanents | 79,45 | 81,11 |
| Contractuels non permanents (Activités accessoires, apprentis, assistantes maternelles, emplois aidés, emplois de cabinet, renforts) | 35,19 | 37,17 |
| Total | 409,76 | 412,93 |

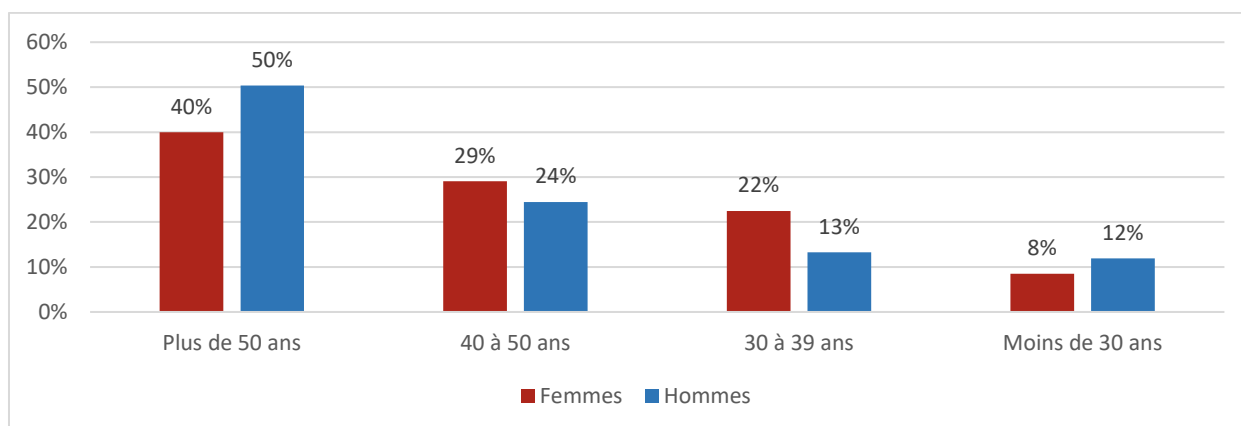
1.3 Répartition des femmes et des hommes par filière



1.4 Répartition des effectifs par catégorie



1.5 Pyramide des âges



En moyenne les agents de la collectivité ont 47 ans.
 40% des femmes et 50% des hommes ont plus de 50 ans.
 Les départs à la retraite doivent être anticipés afin de permettre la transmission des savoirs et des compétences.

1.6 Evolution professionnelle

| Nbre agents concernés | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|------|------|------|------------------------|
| Avancements d'échelons | 127 | 123 | 121 | 231 (Au 31/10/2022) |
| Avancements de grades | 8 | 12 | 18 | 20 |
| Promotion interne | 3 | 1 | 2 | 2 |

1.7 Départs à la retraite – emplois permanents

| Nombre d'agents ayant atteint 62 ans et + | Femmes | Hommes | Total |
|---|---|--|---|
| Au 31/12/2021 | 20 Catégorie A : 3 Catégorie B : 1 Catégorie C : 16 | 12 Catégorie A : 0 Catégorie B : 3 Catégorie C : 9 | 32 Catégorie A : 3 Catégorie B : 4 Catégorie C : 25 |
| Agents supplémentaires au 31/12/2022 | 13 Catégorie A : 1 Catégorie B : 1 Catégorie C : 11 | 7 Catégorie A : 1 Catégorie B : 0 Catégorie C : 6 | 20 Catégorie A : 2 Catégorie B : 1 Catégorie C : 17 |
| Agents supplémentaires au 31/12/2023 | 11 Catégorie A : 0 Catégorie B : 1 Catégorie C : 10 | 4 Catégorie A : 0 Catégorie B : 0 Catégorie C : 4 | 15 Catégorie A : 0 Catégorie B : 1 Catégorie C : 14 |
| Agents supplémentaires au 31/12/2024 | 8 Catégorie A : 0 Catégorie B : 1 Catégorie C : 7 | 4 Catégorie A : 0 Catégorie B : 0 Catégorie C : 4 | 12 Catégorie A : 0 Catégorie B : 1 Catégorie C : 11 |

Au cours de l'année 2021, **10** agents ont fait valoir leur départ à la retraite (dont 2 agents avant 62 ans pour invalidité et 1 agent qui était en disponibilité).

En 2022, **9** agents sont partis en retraite avant le 01/11/22.

Il est précisé qu'à partir de 62 ans (catégorie active) ou 67 ans (catégorie sédentaire), tout fonctionnaire ou agent contractuel est mis d'office à la retraite (Des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement). Les délais d'instruction de dossier de retraite est d'environ 6 mois. La limite d'âge est fixée à 67 ans.

❖ 2 Données relatives aux dépenses de personnel

La masse salariale est composée de 2 parties :

- **La part contrainte.** Elle est liée à 4 éléments sur lesquels la collectivité n'a aucune ou très peu de capacité à intervenir :
 - L'octroi obligatoire d'un élément de rémunération : la NBI, le traitement calculé en référence à une grille indiciaire, le supplément familial de traitement... ;
 - Les évolutions législatives et réglementaires (modification du statut d'un cadre d'emplois, la valeur du point, le montant du SMIC, les variations annuelles des taux de charges sociales...) ;
 - Les mouvements de personnel (mutations, retraites, décès, invalidités, disponibilités et détachement de droit).
 - Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant :
 - Avancements d'échelon (vieillesse)
 - Avancements de grade et promotions internes (glissement)
 - Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)
- **La part discrétionnaire :** les créations de poste, les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les charges accessoires (assurance ; mutuelle ; le personnel saisonnier...).

L'augmentation des charges patronales et les mesures gouvernementales viennent affecter chaque année le budget des collectivités locales :

| | | |
|------|--|-------------------|
| 2020 | PPCR | + 93 000 € |
| 2021 | Reclassement | + 54 000 € |
| 2022 | Revalorisation catégorie C | + 150 000€ |
| | Revalorisation SMIC 01/05/2022 | + 84 309€ |
| | Revalorisation du point d'indice au 01/07/2022 | + 218 191€ |

2.1 Evolution des charges de personnel – chapitre 012

| Années | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------|
| Dépenses de fonctionnement (*) | 25 113 722€ | 25 457 267€ | 26 400 282€ | NC |
| Charges de personnel (*) | 15 884 256€ | 15 961 998€ | 16 291 738€ | 16 487 724€ <i>estimé</i> |
| Ratio | 63,25% | 62,7% | 61,71% | NC |
| BP (+DM+BS) | 16 315 000,00€ | 16 398 979,00€ | 16 323 560,73€ | 16 882 270€ |

(*) Constatées aux Comptes administratifs

Le ratio dépenses de personnel/DRF mesure la charge de personnel de la collectivité. En 2021, pour les communes de même strate, ce ratio était de 62,3% tandis que la Ville de Montgeron affichait un ratio égal à 61,7%.

La collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et améliorant les conditions de vie au travail.

Pour 2023, il est à nécessaire de poursuivre les efforts afin de permettre l'optimisation des dépenses de personnel au regard des diminutions de ressources de la collectivité.

2.2 Paramètres d'évolution

L'orientation première de la collectivité est une gestion maîtrisée et optimisée de la masse salariale.

L'atterrissage 2022 avec les données réelles de janvier à septembre et les données prévisionnelles d'octobre à décembre est fixé à 16 487 724€. Rappelons que le BP 2022 s'élève à 16 882 270€, soit une sous-réalisation de 394 546€ ou 2,34% expliquée par des vacances de postes.

Pour 2023, les prévisions en dépenses de personnel s'élèvent à 17 533 714€, soit une augmentation de 4,77% (+ 687 243€) par rapport au BP 2022.

Cette hausse mesurée s'explique essentiellement par les dispositions et réalités suivantes:

- La masse salariale est fortement impactée par la revalorisation du point d'indice de 3,5%, effective depuis au 01/07/2022 qui représente une enveloppe supplémentaire de **456 000€**.
- La masse salariale connaît une progression naturelle liée aux évolutions individuelles de rémunération des agents dans leur carrière (GVT). Cette augmentation est estimée à **90 185 €**.
- Compte tenu de la revalorisation du SMIC, un reclassement annuel est estimé à **50 000€**.
- L'enveloppe annuelle consacrée aux revalorisations est augmentée de **14 000€**, soit une enveloppe de 34 000€. Cela traduit une réalité de pratique qui permet de pouvoir recruter des agents sollicitant des salaires plus élevés que les agents partis. Aussi, des revalorisations en cours d'année sont accordées pour encourager, fidéliser ou mettre en cohérence des salaires pour des agents en poste.
- Compte tenu du bilan financier de la fête de la Ville 2022, cette ligne est majorée de **7 000€** pour 2023.
- **77650€** dans le cadre d'une réorganisation du service enfance notamment pour améliorer, optimiser et dynamiser l'accueil des enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.
- La création de 8 emplois permanents (7,5 ETP) : 2 postes d'ATSEM, 2 agents d'entretien (1,5 ETP) pour l'ouverture du Multi Accueil Les Coccinelles, 1 poste d'instruction ADS à l'urbanisme, 1 poste de coordination ATSEM, 1 poste de chargé d'événementiel, 1 poste de gestionnaire en charge des subventions et de 4 emplois non permanents (3 stagiaires et 1 renfort temporaire à la régie bâtiment des services techniques) pour **326 778€**.

Des économies sont prises en compte :

- 3 postes non remplacés suite à des mutations, des fins de contrats ou des départs à la retraite : **107 000€**.

- Il n'y aura pas d'élections politiques en 2023. En 2022, une enveloppe de **100 000€** avait été budgétée pour 4 scrutins.

❖ 3 Données relatives au temps de travail

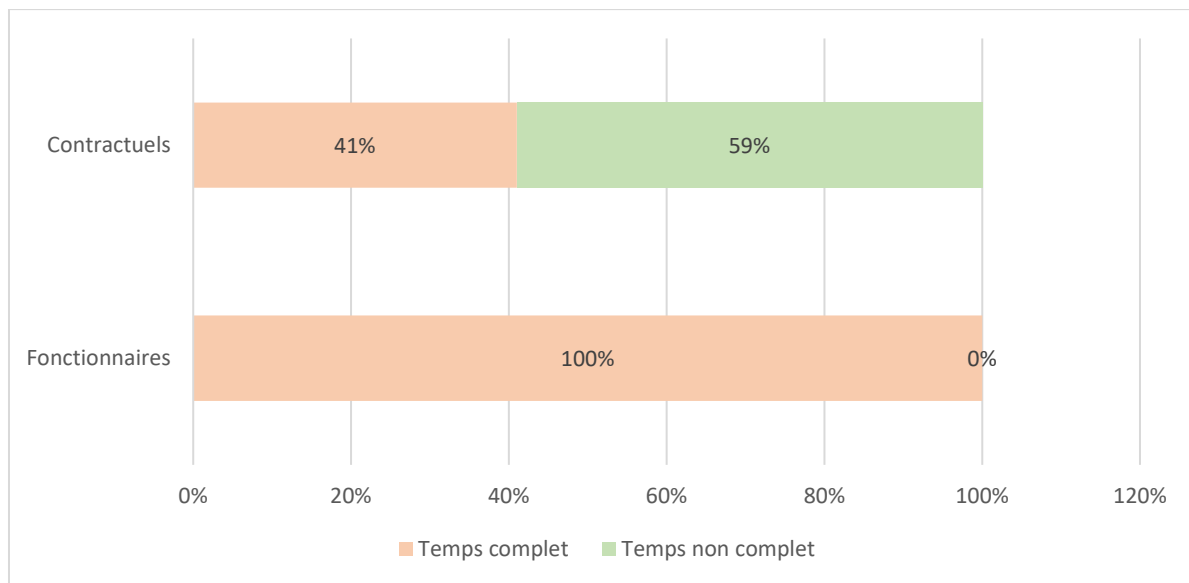
La durée légale du temps de travail est fixée à 1607 heures par an pour un temps complet.

En 2014, un aménagement du temps de travail fixait à 1 519 heures la durée annuelle du temps de travail des agents de la collectivité. En 2016, cette durée annuelle a été fixée à 1 584 heures.

Depuis le 01/01/2022, le temps de travail est de 1607 heures conformément à la loi de transformation qui impose les 35 heures effectives et prévoit ainsi la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

Deux aménagements du temps de travail se côtoient selon l'organisation des services : 39h20 ou 37h20 par semaine.

3.1 Temps de travail des agents permanents

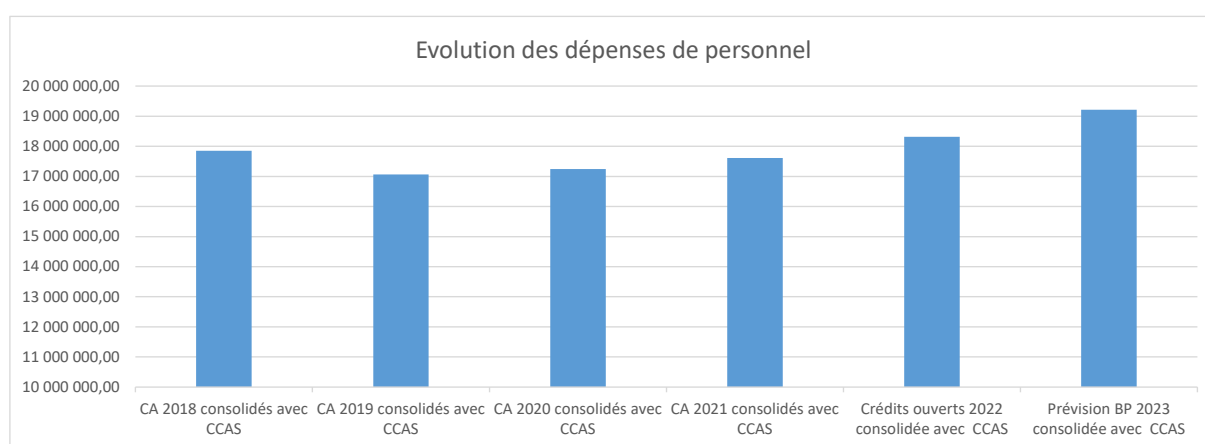


Le télétravail se développe dans la collectivité depuis 2017. Un état des lieux établi service par service au second semestre 2022, permettra pour 2023 une nouvelle extension.

POIDS DES DEPENSES DE PERSONNEL DANS LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Retraitement des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) hors charges exceptionnelles liées aux régularisations de comptes et aux contentieux

| | CA 2018 consolidés avec CCAS | CA 2019 consolidés avec CCAS | CA 2020 consolidés avec CCAS | CA 2021 consolidés avec CCAS | Crédits ouverts 2022 consolidée avec CCAS | Prévision BP 2023 consolidée avec CCAS |
|--------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|--|
| Frais de Personnel | 17 856 025,63 | 17 064 885,94 | 17 243 253,04 | 17 614 017,85 | 18 314 551,00 | 19 214 487,12 |
| DRF | 27 061 604,41 | 25 381 088,18 | 25 807 622,02 | 26 686 667,24 | 28 552 990,00 | 32 073 637,02 |
| Ratio 012/DRF | 65,98 | 67,23 | 66,81 | 66,00 | 64,14 | 59,91 |

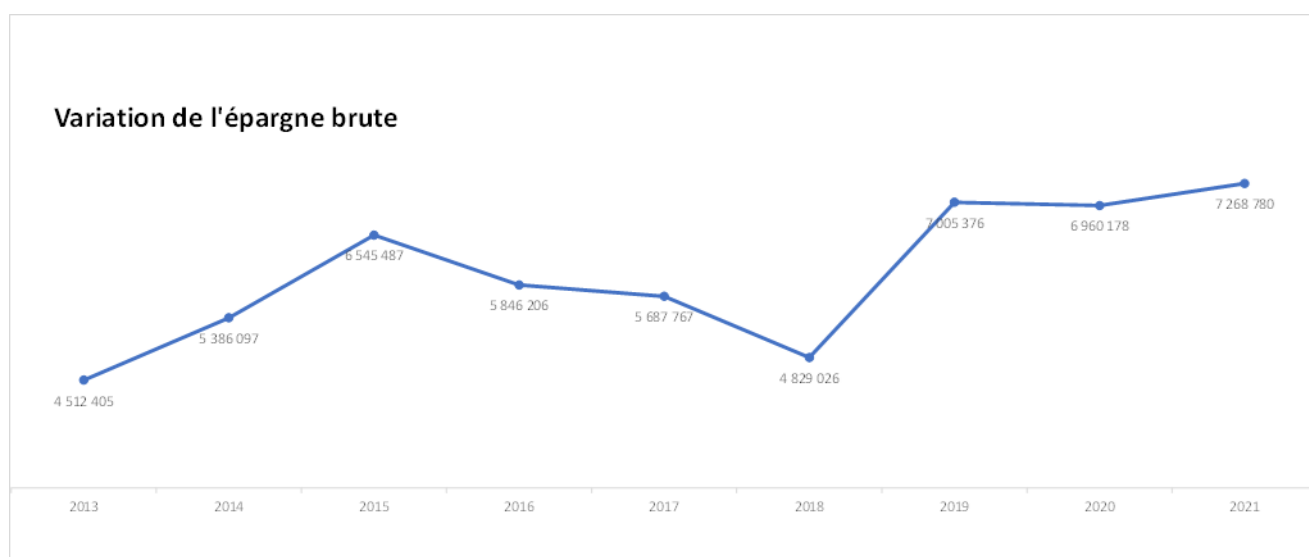


C- La Ville de Montgeron affiche un autofinancement satisfaisant

En 2021, en dépit de la poursuite de la crise sanitaire, la commune a vu sa situation financière s'améliorer dans un contexte de reprise de l'activité économique. Aussi, l'épargne brute a maintenu son taux pour avoisiner les 22%.

Pour 2023, un effet ciseau va se créer avec une progression nettement plus rapide des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. En effet, l'inflation généralisée (dont surcoûts énergétiques) et les mesures gouvernementales sur l'augmentation des charges de personnel auront pour conséquence de dégrader l'épargne brute dégagée et qui devrait s'établir autour des 10% au stade du budget primitif 2023.

| | | CA | CA | CA | CA | CA | CA | CA |
|--------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| 1 | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 32 906 095 | 32 661 344 | 32 473 206 | 31 586 582 | 32 602 127 | 32 417 446 | 33 669 062 |
| | Contributions directes (TH, FB, FNB) | 17 697 469 | 17 515 956 | 17 520 138 | 17 695 271 | 18 094 822 | 19 253 028 | 20 166 301 |
| | Autres impôts et taxes | 3 876 344 | 3 806 588 | 4 084 929 | 2 706 368 | 3 188 669 | 2 439 602 | 2 808 639 |
| | Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) | 4 798 108 | 4 209 538 | 3 880 782 | 3 876 217 | 3 884 012 | 3 856 976 | 3 846 874 |
| | Autres recettes | 6 534 174 | 7 129 262 | 6 987 357 | 7 308 726 | 7 434 624 | 6 867 840 | 6 847 247 |
| 2 | DEPENSES REELLES DE GESTION | 25 482 368 | 26 018 542 | 26 053 371 | 26 071 619 | 24 953 278 | 24 871 877 | 25 878 427 |
| | Frais de personnel | 17 466 148 | 16 573 165 | 16 788 065 | 16 555 170 | 15 884 256 | 15 961 998 | 16 291 738 |
| | Charges à caractère général | 7 341 800 | 7 585 788 | 7 461 956 | 7 792 748 | 6 178 058 | 6 334 676 | 6 910 228 |
| | Atténuations de produits | | | | | | 676 888 | 659 553 |
| | Autres dépenses | 674 420 | 1 859 589 | 1 803 350 | 1 723 701 | 2 890 964 | 1 898 315 | 2 016 907 |
| 3=1-2 | EPARGNE DE GESTION | 7 423 727 | 6 642 802 | 6 419 835 | 5 514 963 | 7 648 849 | 7 545 569 | 7 790 635 |
| 6=4+5 | ANNUITE (DETTE PROPRE) | 3 567 569 | 3 343 746 | 3 401 604 | 3 534 408 | 3 015 054 | 3 096 862 | 3 017 304 |
| 4 | Intérêts prêts + 668 (chapitre 66) | 878 240 | 796 595 | 732 068 | 685 937 | 643 473 | 585 391 | 521 855 |
| 5 | Capital prêts | 2 689 329 | 2 547 151 | 2 669 536 | 2 848 471 | 2 371 581 | 2 511 472 | 2 495 449 |
| 7=3-4 | EPARGNE BRUTE | 6 545 487 | 5 846 207 | 5 687 767 | 4 829 026 | 7 005 376 | 6 960 178 | 7 268 780 |
| | TAUX D'EPARGNE | 20% | 18% | 18% | 15% | 21% | 21% | 22% |
| 8=7-5 | EPARGNE NETTE OU DISPONIBLE | 3 856 158 | 3 299 056 | 3 018 231 | 1 980 555 | 4 633 795 | 4 448 707 | 4 773 331 |



II – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET L'ENDETTEMENT

A- Programme d'investissement

L'autofinancement prévisionnel 2023 devrait s'élever à 3,4 millions d'euros et ainsi permettre de favoriser le financement de son programme d'investissements par des ressources propres. Le recours à l'emprunt sera donc limité et devrait s'élever entre 3 et 4 millions d'euros en 2023 ce qui induit un léger endettement.

Comme chaque année, la Ville s'engagera dans les rénovations et les travaux suivants, intégrés dans une enveloppe budgétaire avoisinant les 9 Millions d'euros :

- Gros entretiens des installations thermiques.
- Gros travaux d'entretien des voiries.
- Rénovation des bâtiments communaux dont notamment les travaux dans les écoles et les offices.
- Accessibilité et la sécurité des bâtiments.
- Développement des systèmes informatiques et d'information.
- Acquisition de véhicules.
- Remplacement des équipements de travail des services

Les grands projets pluriannuels :

- Réhabilitation de l'école maternelle Jules Ferry
- Réhabilitation du centre de loisirs Ferdinand Buisson
- Réhabilitation des salles de classes ou de restauration Victor Duruy
- Rénovation du gymnase COSEC
- Modernisation des installations thermiques
- Modernisation de l'éclairage public
- Travaux de végétalisation des cours d'écoles (2^{ème} phase)

A cet effet, des autorisations de programme et crédits d'engagement ou de paiement (AP/CP ou AP/AE) pourront être créés au budget 2023. Elles permettront d'affiner les inscriptions budgétaires selon les réalisations annuelles des travaux correspondants.

En outre, il convient de rappeler le schéma directeur du SMOYS relatif à la compétence « Installations de recharges de véhicules électrique » (IRVE) pour lequel est prévu d'ici les prochaines années l'installation de 12 bornes de recharge sur la commune de Montgeron.

B- Endettement et durée de désendettement

1. L'endettement

La dette globale de la collectivité à fin 2022 s'élèvera à 22 481 755 € pour 22 emprunts mobilisés. Un emprunt de 2M€ souscrit en 2022 sera levé en 2023 selon les besoins de trésorerie.

La dette prévisionnelle à fin 2023 devrait se situer autour des 21.9M€.

➤ **Durée moyenne de la dette**

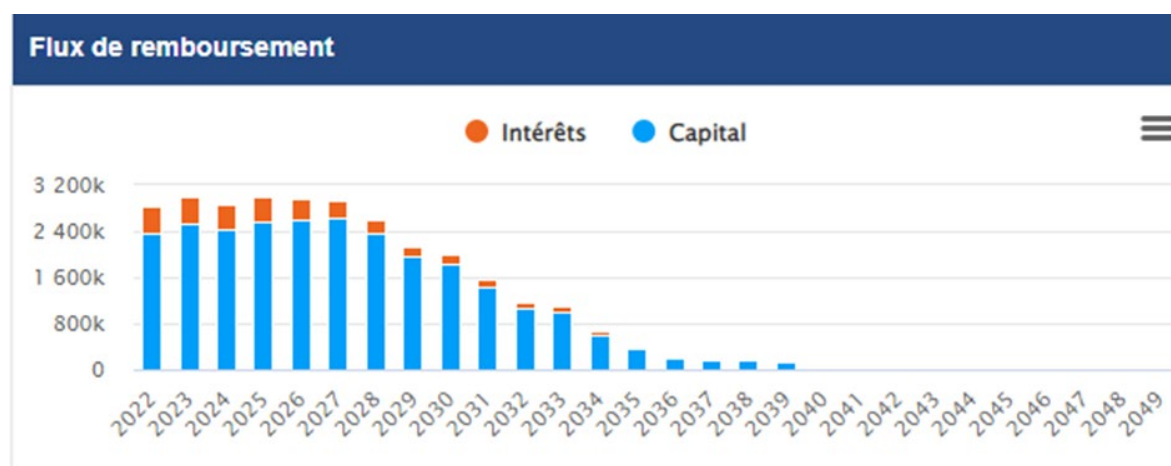
| Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (ExEx,Annuel) | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Nombre de lignes |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------|----------------------|------------------|
| 22 481 755.17 € | 2,15 % | 9 ans et 10 mois | 5 ans et 3 mois | 22 |

La dette de la collectivité reste d'une durée moyenne assez courte puisqu'elle s'élève à 5 ans et 3 mois.

Le taux moyen annuel est de 2.15%, exclusivement constitué de taux fixe, en baisse par rapport à la situation 2021.

Selon les futures conditions de marché et du niveau du taux d'usure, la Ville entend poursuivre ses souscriptions d'emprunt sur des durées comprises entre 15 et 20 ans.

➤ **Profil d'extinction de la dette**



La maturité de l'encours est de 27 ans, soit une extinction de la dette en 2049. La durée est rallongée en raison d'un seul emprunt contracté sur 40 ans par l'ancienne majorité. Sans ce prêt, la maturité de la dette est considérablement raccourcie à 14 années.

➤ **Dette par type de risque**

La répartition par taux affiche une stratégie orientée vers des taux fixes à 100% afin de sécuriser la dette communale et pouvoir anticiper au plus juste les remboursements des intérêts pesants sur la section de fonctionnement.

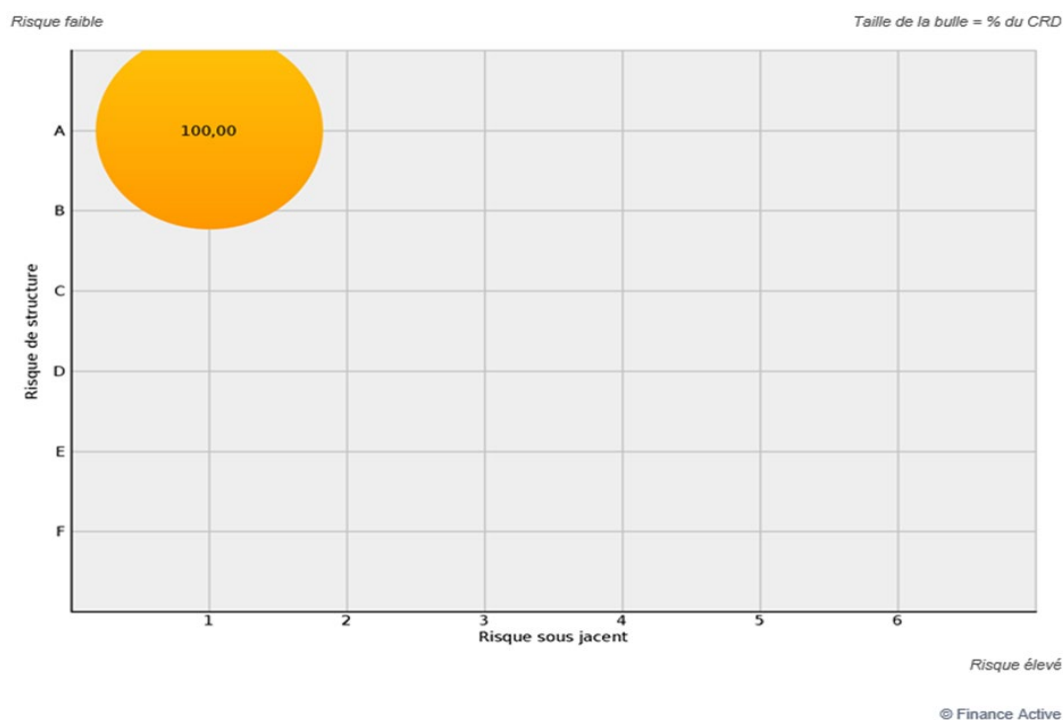
L'emprunt souscrit en 2022 à hauteur de 2M€, auprès du Crédit Agricole comporte un taux variable mais avec une capacité de basculer sur un taux fixe à chaque échéance et sans indemnité. Cet emprunt sera levé en 2023 selon les besoins de trésorerie et fera l'objet d'une analyse attentive à cette date afin de privilégier un taux fixe le cas échéant.

| Type | Capital Restant Dû | % d'exposition | Taux moyen (ExEx,Annuel) |
|-----------------------------|------------------------|-----------------|--------------------------|
| Fixe | 22 481 755.17 € | 100,00 % | 2,15 % |
| Variable | 0.00 € | 0,00 % | 0,00 % |
| Ensemble des risques | 22 481 755.17 € | 100,00 % | 2,15 % |

➤ **Evaluation du niveau de risque de la dette communale selon la charte de bonne conduite Gissler.**

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

La totalité de la dette communale étant classée en « A1 », le niveau de risque financier lié aux emprunts contractés est quasiment nul.



➤ **Dette par prêteur**

| Prêteur | Capital Restant Dû | % du CRD |
|------------------------------------|------------------------|-----------------|
| CAISSE D'EPARGNE | 9 026 568.31 € | 40,15 % |
| SFIL CAFFIL | 5 913 049.09 € | 26,30 % |
| CREDIT AGRICOLE | 5 580 485.26 € | 24,82 % |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 703 079.92 € | 3,13 % |
| CREDIT MUTUEL | 683 333.27 € | 3,04 % |
| CREDIT AGRICOLE IDF | 575 239.32 € | 2,56 % |
| Ensemble des prêteurs | 22 481 755.17 € | 100,00 % |

La Caisse d'Épargne est le prêteur majoritaire devant la SFIL et le Crédit Agricole. Compte tenu des conditions monétaires et de marché autour des taux d'intérêt, les consultations menées démontrent une grande diversité d'offres et de caractéristiques. Nos capacités financières et de désendettement nous permettent de bénéficier de trouver des offres de financement et des conditions relativement avantageuses.

2. La capacité de désendettement

Deux ratios permettent d'apprécier la capacité de la Ville à se désendetter :

- Le ratio d'endettement : c'est le rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte de ce ratio se situe à plus de 120%. La ville de Montgeron affiche, en réalisé 2021, un ratio de 64,84% (hors cessions immobilières) et se situe donc dans la moyenne de la strate (69,9% en 2021).

- Le ratio de désendettement : c'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Il mesure le temps théorique nécessaire à la commune pour solder l'intégralité de sa dette, si elle affectait la totalité de son autofinancement au remboursement de la dette. La capacité de désendettement de Montgeron, évaluée par année est de 3 ans en 2021 contre 2,31 ans en 2019 et 4,74 ans en 2018.

Pour information, 12 ans est le seuil critique, indiquant des difficultés à rembourser la dette propre. A partir de 7 années, la collectivité doit d'ores et déjà surveiller sérieusement ce ratio.

CONCLUSION

En 2023, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière arrêtés dès son arrivée et qu'elle a tenus lors de sa précédente mandature, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires, à savoir :

- **Contenir l'évolution des charges de fonctionnement** malgré le contexte inflationniste et d'incertitude liée aux impacts de la crise énergétique.
- **Contenir l'évolution de la masse salariale** malgré différentes réformes impulsées par le Gouvernement et l'évolution inévitable due à la revalorisation Glissement-Vieillesse et Technicité (GVT) et celle de l'indice de la fonction publique.
- **Valoriser l'autofinancement** afin de maintenir un taux d'épargne satisfaisant.
- **Maîtriser la dette communale** qui affiche aujourd'hui une dette par habitant de 907€/hab., soit un montant inférieur à celle de la strate (1011€/hab. au 31/12/2020).
- **Prévoir au budget primitif un programme d'investissement 2023** financé majoritairement par l'épargne de la ville, des ressources propres (FCTVA, TAM, Produits des amendes), en conservant un niveau d'emprunt adapté.